

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Empiètement sur chaussée 141 impasse des sports**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SUEZ EAU FRANCE, représentée par M. KOEHL Laurent 71850 CHARNAY LES MACON, pour la création branchement eau potable 141 impasse des sports 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1- A partir du 19 novembre 2024, pour une durée de 15 jours, pour la création branchement eau potable 141 impasse des sports 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES un empiètement sur chaussée sera effectué au 141 impasse des sports

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 - La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 4 novembre 2024.

Pour Le Maire

  
Bernard PILARSKI,